

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2011-2012

Préambule

Le Groupe scolaire André Malraux appartient au réseau des établissements scolaires français.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer :

- le bon fonctionnement de l'établissement ;
- les rapports entre les personnes qui y vivent et y travaillent ;
- leur sécurité.

Le Groupe scolaire est autant un lieu d'éducation que d'instruction ; ce règlement intérieur, conçu pour faciliter l'apprentissage par l'élève de la vie collective et le former à la responsabilité, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire et s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- ➊ Respect de la neutralité politique, idéologique ou religieuse ;
- ➋ Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
- ➌ Garanties de protection contre toute agression physique ou morale, et devoir de chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage ;
- ➍ Obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités prévues dans l'emploi du temps et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- ➎ Respect des installations et du matériel mis à la disposition de tous.

I - STRUCTURE PEDAGOGIQUE

La structure pédagogique du Groupe scolaire correspond au système français, de la classe maternelle à la classe de CM2, de collège et de lycée. Un enseignement des langue et culture arabes est donné aux élèves à partir de la MS (trois heures par semaine de la MS au CP, cinq heures par semaine du CE1 au CM2). Un enseignement en anglais (une heure trente par semaine) est dispensé au cycle 3.

Des stages de formation continue destinés au personnel, et des missions d'orientation et d'inspection à tous les niveaux sont régulièrement organisés.

1.1 Organisation des niveaux

L'ensemble des classes maternelles comporte trois niveaux : petite, moyenne, et grande sections.

L'ensemble des classes primaires comporte cinq niveaux : Cours Préparatoire, Cours Elémentaires 1 et 2, Cours Moyens 1 et 2. Les inscriptions au CP, au CE1, au CE2, au CM1 et au CM2 pour la rentrée de septembre se font après admission aux tests organisés par le SCAC, en fonction des places restées vacantes après la montée normale des élèves dans les classes supérieures.

1.2 Admissions et inscriptions

L'inscription en PS pour la rentrée de septembre concerne les enfants ayant 3 ans dans l'année civile, et ayant un aîné déjà scolarisé dans l'établissement.

L'inscription à partir de la MS est validée après admission aux tests-concours d'entrée organisés par le SCAC (Service de Coopération et d'Action Culturelle) de l'Ambassade de France au Maroc.

1.3 Conseils de Cycles et des Maîtres

Le Conseil de Cycle et le Conseil des Maîtres se réunissent chaque fois qu'un ordre du jour les rendent nécessaires, et au moins une fois par trimestre, sous la responsabilité du directeur.

II - ORGANISATION DE L'ANNEE SCOLAIRE

2.1 Calendrier scolaire et horaires

a. Calendrier

L'année scolaire est organisée comme dans tout établissement français au Maroc. Le calendrier de l'année scolaire est arrêté par le SCAC.

L'école est ouverte du lundi au vendredi, elle est fermée le samedi et le dimanche.

b. Horaires

Le secrétariat est situé sur le site des Orangers, il est ouvert de 7h45 à 12h et de 13h à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 7h45 à 12h15 le mercredi.

Le directeur reçoit les familles sur rendez-vous (à prendre auprès du secrétariat).

Site des Orangers

- Enseignement : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30, et de 13h15 à 16h15
Mercredi: de 8h30 à 12h

NB : Les élèves de PS n'ont pas classe le mercredi ; Les élèves de MS, GS et CP vaquent la classe 20 mercredis dans l'année ; Les élèves de CE1 ont classe chaque mercredi de l'année.

- Aides personnalisées : Deux fois par semaine, de 16h15 à 17h, pour les seuls élèves concernés.

Site des Zaërs

- Enseignement : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h15 à 12h, et de 13h45 à 16h
Mercredi: de 8h15 à 12h15

NB : Les élèves de Cycle 3 ont classe chaque mercredi de l'année.

- Aides personnalisées : Deux fois par semaine, de 16h à 16h45, pour les seuls élèves concernés.

Tout élève est susceptible d'être concerné, à quelque moment de l'année, par les aides personnalisées. Pour cela, les parents signent en début d'année une autorisation de principe valable pour toute l'année scolaire.

2.2 Réunions de parents d'élèves

a. Représentation des Parents d'Elèves au sein de l'établissement :

Les parents d'élèves délégués au Conseil d'Ecole sont élus chaque année au cours du mois d'octobre.

Ces parents siègent de droit aux Conseils d'Ecole qui ont lieu une fois par trimestre.

Les parents d'élèves forment une association de parents d'élèves dont le Président est l'interlocuteur privilégié du directeur pour tout ce qui concerne la vie scolaire.

b. Relations entre les parents, les enseignants et l'administration de l'école

L'ensemble du personnel du Groupe scolaire est disponible, en dehors des heures de cours, pour recevoir les parents qui le désirent. Il est nécessaire de prendre rendez-vous par l'intermédiaire des élèves pour éviter les attentes et les contretemps.

Au cours de l'année scolaire, les enseignants des classes maternelles et élémentaires peuvent, en accord avec les délégués des parents d'élèves, réunir l'ensemble des parents pour tout sujet intéressant la classe : organisation du travail, projet pédagogique, voyage, sorties, etc.

2.3 Organisation de l'évaluation des connaissances

L'évaluation des connaissances est organisée sous forme de contrôle continu. Dans les classes primaires, l'évaluation des connaissances est organisée à l'initiative des enseignants en fonction des programmes officiels.

Un livret scolaire est utilisé comme outil d'évaluation pour chaque niveau de classe. Ce livret est régulièrement remis aux parents pour signature.

III - VIE SCOLAIRE

L'organisation de la vie scolaire est l'externat pour tous les élèves.

La surveillance des élèves est assurée, pendant les récréations, par le personnel enseignant. La discipline générale est expliquée aux élèves par les enseignants dans les classes primaires.

Le Groupe scolaire André Malraux doit offrir la possibilité de travailler dans l'ordre et dans le calme. Une telle atmosphère ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement.

3.1 Sécurité des élèves - Discipline - Santé

L'école est un lieu d'éducation. Les élèves sont tenus à un comportement correct envers leurs camarades et le personnel de l'établissement. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant - et de l'ensemble du personnel de l'école - et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole, traduisant indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Les parents doivent s'interdire de régler ou de gérer des différends entre les élèves et sont priés d'en parler avec les personnels de l'école.

a. Discipline

Aucun élève ne doit séjourner dans une salle de classe sans y avoir été autorisé.

La rentrée en classe et la sortie se font dans le calme.

Durant les récréations, les bousculades et jeux brutaux ne sont pas autorisés.

Il est interdit d'introduire à l'école tout produit ou objet susceptible de se révéler dangereux ; les parents et les élèves sont seuls responsables du matériel qu'ils apportent à l'école, ce matériel doit être limité aux besoins de leurs tâches d'élèves. Sont interdits : jouets, baladeurs, jeux électroniques, objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer des désordres, ainsi que tout objet de valeur, bijou, argent...

Chaque élève doit garder en mémoire qu'il fréquente un établissement scolaire, chacun doit donc veiller à avoir une tenue vestimentaire décente, propre à ne pas choquer les membres de la communauté scolaire, et à pratiquer notamment les activités d'EPS.

En cas de mauvaise tenue ou de manquement grave à la discipline générale de l'école, le directeur préviendra par écrit les parents de l'élève ou des élèves concernés. Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire pourront être envisagées.

b. Santé

Les familles sont tenues d'informer l'établissement des problèmes médicaux que connaît leur enfant dès le début de l'année scolaire. En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer immédiatement l'école et de respecter les délais d'éviction scolaire. A son retour en classe, l'enfant devra être muni d'un certificat de non-contagion.

Les médicaments ne peuvent être consommés dans l'établissement sans présentation d'une ordonnance, et sans qu'une autorisation n'ait été remplie par les parents : aucun enseignant ne peut prendre la responsabilité d'administrer des médicaments aux élèves (sauf exception : maladies chroniques avec l'autorisation du médecin dans le cadre d'un PAI élaboré en début d'année). L'enfant qui se blesse en récréation doit prévenir immédiatement le maître de service. En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

c. Médecine d'urgence

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au SAMU, avec lequel l'établissement a passé convention. Le SAMU détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels. Dans tous les cas, les familles sont immédiatement informées et prennent, avec l'administration, la décision des dispositions à prendre. Les frais d'intervention et de suivis médicaux sont à la charge des familles qui sont ensuite remboursées par l'assurance de l'établissement.

L'infirmière scolaire de l'établissement est basée sur le site des Zaërs, et intervient deux fois par mois (ou plus, selon les besoins) sur le site des Orangers. Quand elle est disponible, elle peut apporter son concours à l'analyse des situations d'urgence et à la décision des dispositions à prendre.

d. Hygiène

Il est attendu des élèves qu'ils consomment leur goûter durant les récréations dans la cour et non pas dans les salles, et qu'ils veillent à la propreté générale de l'établissement en jetant des débris, papiers, etc ..., dans les poubelles situées dans les cours.

3.2 Présence

La présence est obligatoire. L'appel est fait chaque jour, et les noms des absents sont communiqués au secrétariat.

Les absences doivent être signalées par un écrit signé. Doivent être indiqués : le motif et la durée de l'absence avant qu'elle se produise, si c'est possible. Pour une absence non préalablement signalée, la famille préviendra rapidement le secrétariat de l'école, puis, au retour de l'enfant, remettra à l'enseignant un justificatif écrit.

Les absences pour maladie de plus d'une semaine doivent donner lieu à la remise d'un certificat médical précisant la non-contagion et indiquant que l'élève peut reprendre les cours. Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée au secrétariat. En cas de doute, le médecin de santé scolaire est avisé.

La ponctualité est une obligation (entrées et sorties, matin et après-midi). Les élèves en retard doivent se présenter au secrétariat pour y demander un billet de retard, à remettre à l'enseignant. La grille de l'école est fermée à clé 10 mn après l'horaire normal de fermeture (soit à 8h25 et 13h55 aux Zaërs, et à 8h40 et 13h25 aux Orangers). Dans les cas abusifs et répétés de retard (arrivée après la fermeture à clé de la grille), les élèves peuvent se voir refuser l'accès à l'école et à leur classe pour toute la demi-journée.

3.3 Sorties scolaires

L'école organise sur l'initiative des enseignants, des sorties d'ordre pédagogique ou culturel. Les élèves sont généralement transportés en autocar. Pour les classes maternelles et élémentaires, il est demandé aux familles une aide bénévole pour encadrer les élèves. Ceux-ci sont assurés par l'établissement lors de ces activités. Les sorties scolaires revêtent un caractère obligatoire lorsqu'elles sont organisées dans le cadre des horaires de classe. Toute absence doit être justifiée.

3.4 Prise en charge des élèves

Pendant leur présence à l'école, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'établissement.

Pendant les heures de cours (enseignement et aide personnalisée), chaque maître est responsable des élèves présents dans sa classe.

Pendant les récréations, cette responsabilité incombe aux maîtres de service.

Toutefois, chaque maître, ou membre du service administratif, se doit de faire preuve de son autorité d'éducateur s'il est témoin de la mauvaise tenue d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

3.5 Classes de découverte

Au cours de l'année scolaire, des voyages et classes de découvertes peuvent être organisés sur l'initiative des enseignants en accord avec les familles. Les frais concernant ces activités seront pris en charge par les familles. Les élèves sont assurés par l'établissement lors de ces activités.

3.6 Droit à l'image et autorisation de publications

Les familles acceptent que les photographies collectives avec leur enfant soient publiées dans les journaux édités par l'école et sur le site internet de l'école (sauf indication écrite contraire, adressée au directeur de l'école en début d'année scolaire).

De même, l'établissement se réserve le droit (sauf indication écrite contraire, adressée au directeur de l'école en début d'année scolaire) de publier les travaux des enfants, de quelque nature que ce soit, sans contrepartie financière pour les familles.

IV – DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, après acceptation par le Conseil d'Ecole, est affiché dans chaque classe et distribué à chaque famille.